

EXTRAIT DE DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GATINE
Place Porte Saint-Antoine
79220 CHAMPDENIERS

décision :
B_2022_25_2

Nombre de délégués en
exercice : 9

Présents : 7

Votants : 7

L' an deux mille vingt deux, le lundi 24 octobre à 14 h 00, le Bureau dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion siège social à Champdeniers, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Date de convocation du : 20 Octobre 2022

Titulaires : Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame MICOU Corine, Madame CHAUSSERAY Francine, Monsieur ATTOU Yves, Madame SAUZE Magalie

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame TAVERNEAU Danielle, Monsieur JEANNOT Philippe

Secrétaire de Séance : Madame Francine CHAUSSERAY

Objet : POLE SPORTIF
Mazières en Gâtine -
modification convention
de mise à disposition

Il est rappelé la signature entre l'association Amicale des Sapeurs-pompiers de Mazières en Gâtine et la Communauté de communes Val de Gâtine d'une convention d'utilisation du pôle sportif intercommunal situé sur la commune de Mazières en Gâtine.

Dans son article 8 _ gestion, réparations et charges diverses, il est indiqué que le coût forfaitaire pour le remplacement d'une clé est de 50 €.

Or, ce tarif peut varier selon le fournisseur.

Il est proposé au Bureau de modifier l'article en ce sens :

« En cas de perte ou de vol de clé, l'utilisateur devra prévenir au plus vite la CCVG et lui verser la somme TTC correspondante à son remplacement (devis, facture joints au titre exécutoire émis par la CCVG).
A noter que pour les clés sécurisées, fabriquées uniquement sur commande spéciale, le délai de livraison est d'environ 15 jours. »

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les statuts de la Communauté de communes Val de Gâtine en vigueur

Vu ses compétences en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 22 septembre 2020 visée le 29 septembre 2020 portant délégation d'attribution au Bureau communautaire

Considérant la demande de prise en charge présentée par l'association Amicale des Sapeurs-pompiers de Mazières en Gâtine pour le remplacement d'une clé de la salle des sports

Considérant la proposition d'actualisation de la convention de mise à disposition, notamment l'article 8, formulée ci-dessus

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité **APPROUVE la modification de l'article 8 de la convention d'utilisation du pôle sportif intercommunal de Mazières en Gâtine.**

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication, notification.

Le Président
Jean-Pierre RIMBEAU

Emis le 24/10/2022
Publié le 13/12/2022

Transmis en sous-préfecture le 13/12/2022



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, is written over the seal.

